

Fixation de LMR et évaluation à priori du risque pour le consommateur (focus sur les produits de traitement des céréales post-récolte)

Gaëlle Vial, Eric Truchot, Claude Vergnet

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses),
Direction des produits réglementés - 253 avenue du Général Leclerc - 94701 Maisons-Alfort cedex
- mèl : gaelle.vial@anses.fr, eric.truchot@anses.fr, claud.vergnet@anses.fr

Résumé

Fixation de LMR : aspects réglementaires.

Un nouveau cadre législatif concernant les résidus de pesticides s'applique au niveau européen depuis le 1^{er} septembre 2008 : le Règlement (CE) No 396/2005. Il synthétise un ensemble de directives déjà existantes et fournit un cadre plus clair et plus efficace pour la fixation du niveau des limites maximales applicables aux résidus de pesticides (LMR) établies dans ou sur les denrées alimentaires. L'objectif principal de ce règlement est de permettre la transparence la plus complète vis à vis du niveau des LMR afin que le citoyen soit informé des dispositions prises en matière de sécurité et de santé du consommateur au sein de l'Union Européenne.

Le second objectif de ce règlement est de mettre en place un système global harmonisé concernant les points suivants :

La liste des denrées sur lesquelles sont fixées des LMR

Le niveau des LMR dans ces denrées

Les contrôles effectués sur le respect de ces LMR

Ces objectifs sont liés à 7 annexes, également publiées sous forme de règlements.

- Le premier point, qui concerne l'Annexe I s'est traduit dans deux règlements (178/2006 puis 600/2010), établissant une liste des « denrées alimentaires et aliments pour animaux dont la teneur en résidus de pesticides est soumise à des limites maximales ». D'un point de vue pratique, on est passé d'une base de 174 denrées avant 2008 à 383 denrées aujourd'hui, 316 d'origine végétale et 67 d'origine animale.
- Le second point s'est traduit par la publication des annexes II, III et IV, qui sont régulièrement mises à jour au fur et à mesure des modifications de LMR. L'ensemble des LMR en vigueur au niveau européen est consultable sur le site http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public/index.cfm.
- Pour les denrées consommées essentiellement sous forme transformée, l'annexe VI, non encore publiée, est destinée à définir des facteurs de transformation liant le niveau de résidu dans la denrée brute à celui attendu dans la denrée transformée.
- Le dernier point concerne l'harmonisation des contrôles effectués au sein de l'UE sur le respect des LMR. Il définit le cadre général et fixe les objectifs des programmes communautaires de surveillance. Il harmonise également le mode de présentation des résultats des plans communautaires ainsi que les règles générales sur les sanctions éventuelles.

Evaluation a priori du risque pour le consommateur

Afin de garantir la sécurité du consommateur, il est nécessaire d'évaluer les risques liés aux substances actives et aux produits phytosanitaires *avant* leur mise sur le marché. Après application, les produits phytosanitaires évoluent quantitativement et qualitativement au cours du temps.

- Il est essentiel dans un premier temps de fixer une définition du résidu dans les produits végétaux et éventuellement dans les produits animaux et les produits transformés.
- Ensuite des études où le pesticide est appliqué strictement selon la bonne pratique agricole (BPA) préconisée sont réalisées en conditions pratiques. Les résidus consécutifs à cette application sont analysés en laboratoire. La quantité de substance active ou de ses produits de transformation/dégradation présente dans le végétal à la récolte dépend de plusieurs paramètres. Il s'agit par exemple, de la nature du produit utilisé mais aussi d'un certain nombre de conditions extérieures comme le climat, les conditions d'utilisation, la dose et plus particulièrement le délai avant récolte.
- Les résidus de pesticides présents dans les végétaux traités et consommés par les animaux peuvent se retrouver dans les tissus animaux. Le niveau potentiel d'exposition de l'animal aux résidus est étudié et des études supplémentaires sont éventuellement conduites afin d'estimer le niveau de résidu pouvant être retrouvé dans les produits d'origine animale.
- On vérifie enfin que les niveaux de résidus retrouvés n'entraînent pas de risques pour la santé du consommateur, tant à court terme qu'à long terme.
- Les résultats des différentes expérimentations vont également être utilisés pour fixer les LMR. La LMR est avant tout une norme agronomique et un dépassement de LMR n'est pas obligatoirement synonyme d'un risque pour le consommateur.

Les procédures d'évaluation du risque sont utilisées *a priori*, préalablement à la mise sur le marché d'un produit phytosanitaire, elles sont également utilisées *a posteriori* pour vérifier que la population n'est effectivement pas soumise à un « risque résidu ».

L'ensemble des procédures nécessaires pour l'évaluation du risque *a priori* pour le consommateur et la fixation de LMR sont disponibles sous http://ec.europa.eu/food/plant/protection/pesticides/index_en.htm.